

3C CAPITAL
Société par actions simplifiée
Au capital de 40 000 euros
Siège social : 70 rue Jean Pierre Timbaud 75011 PARIS
903 001 766 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six,
Et le quinze janvier,
A treize heures, ;

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

Monsieur David COHEN préside la séance en qualité de Président de la société. Aucun associé n'ayant accepté cette fonction, l'assemblée se déroulera en l'absence de scrutateurs et de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 40 000 actions, sur les 40 000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité des actions composant le capital, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de réduction du capital de 40 000 euros à 34 000 euros par voie de rachat d'actions.
- Modification corrélative des statuts.
- Convocation d'une prochaine assemblée afin de réaliser la réduction du capital social.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de réduire le capital social de 40 000 euros à 34 000 euros par rachat de 6000 actions d'un nominal de 1 euro au prix unitaire de 46,66667 euros, soit 280 000 euros pour le rachat des 6 000 actions.

Tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour du rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de proposer le rachat des 6 000 actions à l'ensemble des associés. Les associés disposent d'un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'offre d'achat pour formuler, auprès du Président, leur demande de rachat.

Si les demandes de rachat sont supérieures au nombre d'actions dont le rachat est envisagé par la société, les associés décident que la Présidente réduira chacune des demandes afin que le nombre d'actions rachetées à chacun soit égal au rapport existant entre le nombre de leurs actions et le nombre total des actions appartenant aux associés ayant déposé une offre de rachat.

Si des fractions d'actions en résultent, celles-ci seront regroupées et le nombre entier d'actions obtenu sera réparti entre les associés cédants dont les fractions sont les plus élevées à raison d'une action par associé.

Si les demandes de rachat sont inférieures au nombre d'actions dont le rachat est envisagé par la société, les associés décident que la réduction du capital social s'effectuera à hauteur des seules actions rachetées par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la constatation du rachat et de l'annulation des actions ainsi que de la réalisation définitive de la réduction du capital, décident de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 34 000 euros, divisé en 34 000 actions de 1 euro, entièrement souscrites et libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire demande au président de convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire le 16 février 2026 à 10 heures afin de procéder à la réalisation définitive de la réduction du capital et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réduction du capital de 40 000 euros à 34 000 euros par voie de rachat d'actions décidée le 15 janvier 2026.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

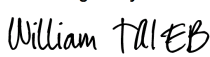
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur David COHEN

DocuSigned by:

558A0F1FC4A4494...

Monsieur William TAIEB

DocuSigned by:

B8E9FBA903EA434...